

Assurance Pension alimentaire

Protection en cas de décès
ou d'invalidité



La Capitale

Assurance et
services financiers



Les avantages de l'assurance pension alimentaire



- **Prime et prestations garanties** pour la durée de votre contrat
- **Prestations non imposables** advenant une invalidité ou un décès

EN CAS DE DÉCÈS

- Une assurance vie temporaire
- La possibilité de transformer votre assurance vie temporaire en assurance vie permanente, selon l'évolution de votre situation
- Protection en cas de perte d'autonomie totale
- L'Avantage successoral inclus¹

EN CAS D'INVALIDITÉ

- Choix du montant de la prestation mensuelle jusqu'à un maximum de 1 500 \$
- Délai de carence :
 - Maladie : 90 jours, rétroactivité au 30^e jour
 - Accident, hospitalisation pendant une période continue minimale de 72 heures, chirurgie d'un jour : 30 jours
- Choix de durée des prestations : 2 ans ou 5 ans
- Preuve de la pension alimentaire non requise à la réclamation
- Ne tient pas compte d'autres prestations à recevoir, le cas échéant

EN CAS DE PERTE D'EMPLOI

- Si l'option d'invalidité est choisie, le remboursement des primes du contrat en cas de perte d'emploi du preneur est inclus


La Capitale

1. Offert dans la province de Québec seulement. L'Avantage successoral prévoit le remboursement d'honoraires et de frais juridiques pouvant atteindre 1 000 \$ (certaines conditions et restrictions s'appliquent) pour la durée du contrat. S'ils sont liés à la liquidation de la succession de l'assuré, à la vérification de son testament ou liés à un régime de protection du majeur pour l'assuré ou à son mandat en cas d'incapacité.

Certaines conditions, restrictions et exclusions s'appliquent. Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique. Le contrat est établi par La Capitale assureur de l'administration publique inc.

